



## Arrêté du maire

N° 2023-A-272 Temporaire

**Objet : Autorisation de stationner sur le Boulodrome, rue du Plateau dans le cadre de l'organisation de la Pontelloise le vendredi 2 juin 2023.**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4 et L 2213-5,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, d'autoriser le stationnement sur une partie du Boulodrome situé rue du Plateau pour que les participants de la Pontelloise puissent y stationner le vendredi 2 juin 2023.

### ARRETE

**Article 1 :** Une partie du Boulodrome sera privatisée (la partie côté rue) le vendredi 2 juin 2023 de 16h à 00h pour que les participants de la Pontelloise puissent se stationner.

**Article 2 :** Le stationnement sera autorisé sur une partie du Boulodrome le vendredi 2 juin 2023 de 16h à 00h pour les participants de la Pontelloise.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire chef de la circonscription de police de Noisiel,  
Monsieur le Directeur général des services de la mairie,  
Monsieur le Chef de la police municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20230531-2023-A-272-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023



Fait en mairie, le 31 mai 2023

Le maire,

Gilles BORD